



**Arrêté n° 20170360 du 28 AOUT 2017** portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,  
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article 7.-II. 9°,  
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-3 relative aux travaux de mise aux normes d'équipement d'intérêt général,  
Vu la demande du Conseil départemental du Gard reçue complète le 23/06/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,  
Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 10/08/2017,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : « vivre et habiter »,  
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, le conseil départemental du Gard, *unité territoriale du Gard, 165 chemin haut des châtaigniers, 30120 LE VIGAN*, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

*nature des travaux* : reprise de l'ensemble des ouvrages hydrauliques

*localisation des travaux* : Gard, Commune d'Arphy, Cascade d'Orgon RD 548 PR : 2+ 800, localisation en cœur du Parc national.

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- en raison d'une station d'Aconit napel, le cours d'eau et la nappe ne devront pas être impactés et les travaux devront se faire en période hivernale comme indiqué sur la demande. Les terrassements et les dépôts de matériaux autour de l'ouvrage ne seront pas possibles ;
- les maçonneries seront reprises de même facture que celles existantes, maçonnées en pierre sèche ou aspect pierre sèche en granite. Les quatre traversées d'ouvrages hydrauliques pourront être remplacées par des buses en béton sur les 4 emplacements existants. Les têtes amont et aval des ouvrages seront réalisées à l'identique et les éléments industriels seront rendus invisibles ;
- les arases des murs en granite seront faites de grandes pierres de couronnement afin d'éviter au maximum le mortier apparent et les infiltrations d'eau entre la pierre et le joint, donnant une prise au gel ;
- les déblais du chantier devront être évacués hors de la zone cœur du Parc national des Cévennes ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Nathalie CREPIN),

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,



Anne LEGILÉ

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes  
– SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)  
– massif PNC Aigoual (tél. 04 67 82 63 83)

Diffusion :  
– 1 copie pour le pétitionnaire  
– 1 copie mairie d'Arphy  
– 1 copie massif Aigoual  
– 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4598.17)  
– 1 original PNC-SG